



Recueil des Actes Administratifs

Le texte intégral, les annexes ou tableaux non inclus des actes insérés dans le présent recueil peuvent être consultés et obtenus, sur demande, auprès des directions ou mairies dont ils émanent.

Il est important d'en noter les références précises (objet, date et service émetteur).

Extrait de la circulaire du ministre de l'Intérieur du 15 juin 1989 :

“...L'insertion d'un texte administratif au recueil par voie d'extraits selon la théorie dite “des mentions essentielles” élaborée par le juge administratif peut être adoptée...”

Spécial N^o 28 – du 7 août au 6 novembre 2008

ISSN 1253-7292

Recueil des Actes Administratifs

Spécial N° 28 – du 7 août au 6 novembre 2008

Sommaire



COLLECTIVITÉS LOCALES

ARRÊTÉ DU 03.11.2008	3
Arrêté instituant une délégation spéciale dans la commune de Saint-Jean d'Illac	3

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFECTURE

ARRÊTÉ DU 06.11.2008	4
Délégation de signature à Mme Françoise JAFFRAY, Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques à la Préfecture de la Gironde.....	4
ARRÊTÉ DU 06.11.2008	6
Délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière	6
ARRÊTÉ DU 06.11.2008	7
Représentation de l'Etat devant les tribunaux par les fonctionnaires de la Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques	7

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – PRÉFET DE ZONE

ARRÊTÉ DU 28.10.2008	9
Délégation de signature à Monsieur Jean-Pierre COCHARD, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Application de la Police Nationale à Toulouse	9

DÉLÉGATIONS DE SIGNATURE – SERVICES DÉCONCENTRÉS

DÉCISION DU 07.08.2008	11
Subdélégation de signature de M. Gérard WYSS, Chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles	11
DÉCISION DU 01.09.2008	13
Subdélégation de signature de M. Serge MAUVILAIN, directeur régional et départemental de la jeunesse et des sports Aquitaine-Gironde.....	13
ARRÊTÉ DU 31.10.2008	14
Subdélégation de signature de Monsieur François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE Aquitaine.....	14
ARRÊTÉ DU 03.11.2008	15
Subdélégation de M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général du département de la Gironde en matière domaniale	15

ENVIRONNEMENT

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL MODIFICATIF DU 15.10.2008	17
Arrêté n° 65/2008 modifiant l'arrêté n°35-2008 portant autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées.....	17



CABINET DU PRÉFET

Arrêté du 03.11.2008

ARRÊTÉ INSTITUANT UNE DÉLÉGATION SPÉCIALE DANS LA COMMUNE DE SAINT-JEAN D'ILLAC

LE PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE,
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2121-35, L 2121-36, L 2121-37; L 2121-38 et L 2121-39 ;

VU la lecture publique de la décision du Conseil d'Etat en date du 29 octobre 2008, annulant les élections municipales de Saint Jean d'Illac du 9 mars 2008,

Considérant qu'en application de l'article L 2121-35 du code général des collectivités territoriales, il y a lieu d'instituer une délégation spéciale dans la commune de Saint-Jean-d'Illac,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Est instituée dans la commune de Saint-Jean d'Illac une délégation spéciale composée de :

- M. Bernard OHL,
- M. Marie-Pierre VITTORI,
- M. Gérard FAUGERE

ARTICLE 2 : Cette délégation sera installée à la Mairie de Saint Jean d'Illac le mercredi 5 novembre 2008.

ARTICLE 3 : En application de l'article L 2121-39 du code général des collectivités territoriales les fonctions de la délégation spéciale expireront de plein droit dès que le conseil municipal aura été reconstitué.

ARTICLE 4 : M. le secrétaire général de la Préfecture de la Gironde est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Gironde.

LE PRÉFET,
Francis IDRAC



*DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MME FRANÇOISE JAFFRAY, DIRECTRICE DE LA
RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES À LA PRÉFECTURE DE LA GIRONDE*

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- VU** le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** la décision d'affectation en date du 3 novembre 2008 nommant Mme Françoise JAFFRAY Directrice de la Réglementation et des Libertés Publiques, à compter du 3 novembre 2008
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Délégation de signature est donnée à Mme Françoise JAFFRAY, directrice de la réglementation et des libertés publiques, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, toutes décisions et courriers, dans les matières suivantes :

- Etats de liquidation des dépenses,
- Pièces justificatives et ordres de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes départementales,
- Arrêtés prononçant l'annulation de titres inutilisables détenus par la régie des recettes,
- Arrêtés autorisant les épreuves et manifestations sportives sur la voie publique et sur les terrains privés,
- Arrêtés portant homologation des terrains d'épreuves sportives.

Circulation :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Cartes grises et décisions de retrait de cartes grises,
- Certificats de gage et attestation de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules.
- Agrément et retrait d'agrément des gardiens de fourrière,
- Décisions en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décisions d'annulation et de retrait des permis de conduire frauduleusement obtenus
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire, après stage de sensibilisation,
- Décisions de refus d'échange de permis de conduire étrangers,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place
- Décisions d'agrément des médecins habilités à la pratique de l'examen médical des conducteurs
- Décisions d'agrément des centres habilités à procéder à l'examen psychotechnique des conducteurs,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif

Nationalité :

- Avis du Préfet en matière de naturalisation et de réintégration,
- Décisions de classement sans suite des demandes de naturalisation et de réintégration,
- Cartes nationales d'identité,
- Passeports,
- Autorisations collectives de sortie du territoire de mineurs,

Etrangers :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer
- Délivrance de titres de séjour, des décisions portant obligation de quitter le territoire français, et de refus de séjour, Refus d'admission au séjour, au titre de l'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire.
- Regroupement familial (accords et refus)
- Titres de voyage, sauf-conduits, titres d'identité républicains et documents de circulation pour étrangers mineurs, visas,
- Arrêté de mise en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Arrêtés d'assignation à résidence,

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 1er du présent arrêté, sera exercée par :

- M. Gérard PESSUS, attaché principal, chef du bureau des cartes grises,
- Si M. Gérard PESSUS est absent ou empêché par Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, puis par Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, puis par M. Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à Mme Catherine MORAND, attaché, chef du bureau de la nationalité, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Passeports,
- Cartes nationales d'identité,
- Autorisations collectives de sortie du territoire des mineurs,

ARTICLE 4 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine MORAND, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 3 du présent arrêté sera exercée par Mme Jocelyne MARRIER, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, et par Mme Anne LAFARGOUILLE, secrétaire administratif de classe supérieure.

ARTICLE 5 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à M. Jean-François JUZANX, attaché, chef du bureau des étrangers, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Arrêtés de reconduite à la frontière pris en application du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en l'absence de tout membre du corps préfectoral habilité à les signer,
- Délivrance de titres de séjour, des décisions portant obligation à quitter le territoire français et de refus de séjour, Refus d'admission au séjour au titre de l'asile,
- Regroupement familial (accord),
- Titres de voyages et sauf-conduits pour réfugiés,
- Visas
- Titres d'identité républicains, documents de circulation pour étrangers mineurs,
- Arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures, pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire,
- Arrêtés d'assignation à résidence,

ARTICLE 6 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-François JUZANX, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 5 du présent arrêté sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de reconduite à la frontière, des délivrances de titres de séjour, des décisions portant obligation à quitter le territoire français et de refus de séjour et des arrêtés d'assignation à résidence par Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par Mme Magali BRETHERS, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, puis par M. Gérard LABADENS, secrétaire administratif de classe supérieure.

En cas d'absence ou d'empêchement des signataires visés à l'alinéa précédent, la délégation de signature sera exercée, à l'exclusion des arrêtés de placement en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile et des requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire, par Mme Claudie DIEZ, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mme Catherine DEZES, secrétaire administratif de classe normale, puis par Mlle Marie BATT, secrétaire administratif de classe normale.

ARTICLE 7 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Cartes grises et décisions de retrait des cartes grises,
- Certificats de gage et attestations de non-gage,
- Conventions portant sur les téléprocédures relatives aux opérations d'immatriculation des véhicules,
- Etat de liquidation des dépenses,

- Pièces justificatives exécutoires et ordre de remboursement,
- Ordres de recettes, pièces comptables de la régie des recettes de la préfecture,
- Agrément des gardiens de fourrière.

ARTICLE 8 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gérard PESSUS, attaché, chef du bureau des cartes grises, la délégation de signature qui lui est conférée par l'article 7 du présent arrêté sera exercée par Mme Atika CHEKROUN, secrétaire administratif de classe exceptionnelle,

ARTICLE 9 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Françoise JAFFRAY, délégation de signature est donnée à Mme Marie-Christine FACON, attaché, chef du bureau de la circulation, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après :

- Permis de conduire,
- Permis de conduire internationaux,
- Récépissés et autorisations de manifestations sportives,
- Attestations de validité médicale délivrées aux conducteurs de voitures de place.
- Décisions en matière de suspension ou de limitation de validité des permis de conduire après visite médicale,
- Décision de restitution de points affectés au permis de conduire après stage de sensibilisation.
- Décision en matière de suspension provisoire immédiate du permis de conduire,,
- Autorisations exceptionnelles de circulation, à certaines périodes, pour les véhicules de plus de 7,5 tonnes et ceux transportant des matières dangereuses.

ARTICLE 10 - En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Marie-Christine FACON, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 9 du présent arrêté, sera exercée par Mme Viviane BAUER, contractuelle de catégorie B et par Mme Monique BOUTAMI, secrétaire administratif de classe exceptionnelle.

ARTICLE 11 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 06.11.2008

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DANS LE CADRE DE L'ÉLOIGNEMENT DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU** le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 septembre 2007, relatif à la délégation de signature dans le cadre de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière;
- SUR PROPOSITION** du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Du vendredi 16 heures, au lundi 8 heures et les jours fériés, délégation de signature est donnée au fonctionnaire d'astreinte de la direction de la réglementation et des libertés publiques dans le cadre de la reconduite à la frontière, à savoir :

- Mme Françoise JAFFRAY

- M. Jean-François JUZANX
- M. Gérard LABADENS
- M. Christophe PELLETIER
- Mme Carole PRINCET
- Mme Laure POISNEUF

ARTICLE 2 - Cette délégation vise les matières suivantes:

- Arrêtés de mise en rétention initiale pendant 48 heures pris en application de l'article L 551-1 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile,
- Requêtes et mémoires en défense devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA GIRONDE
SECRETARIAT GENERAL
Pôle Juridique Interministériel

Arrêté du 06.11.2008

**REPRÉSENTATION DE L'ÉTAT DEVANT LES TRIBUNAUX PAR LES FONCTIONNAIRES DE LA
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis IDRAC, Préfet de la région Aquitaine, Préfet de la zone de défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la préfecture de la Gironde ;

A R R E T E

ARTICLE PREMIER - Les fonctionnaires de la direction de la réglementation et des libertés publiques, désignés ci-après, sont habilités à représenter le préfet devant toutes juridictions judiciaires ou administratives, pour les affaires relevant de leur compétence, à savoir :

Pour les affaires relevant de la DRLP

- Mme Françoise JAFFRAY

Pour les affaires relevant du bureau de la nationalité

- Mme Catherine MORAND

- Mme Jocelyne MARRIER

Pour les affaires relevant du bureau des étrangers

- M. Jean-François JUZANX

- Mme Rosine AGUERRE-CHARIOL

- M. Gérard LABADENS

- M. Christophe PELLETIER
- Mme Carole PRINCET
- Mme Laure POISNEUF

Pour les affaires relevant du bureau de la circulation

- Mme Marie-Christine FACON
- Mme Viviane BAUER
- Mme Monique BOUTAMI

Pour les affaires relevant du bureau des cartes grises

- M. Gérard PESSUS
- Mme Atika CHEKROUN

ARTICLE 2 - Le secrétaire général de la préfecture de la Gironde est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 6 novembre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



PREFECTURE DE LA ZONE
DE DEFENSE SUD-OUEST
SGAP SUD-OUEST

Arrêté du 28.10.2008

***DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MONSIEUR JEAN-PIERRE COCHARD, COMMISSAIRE
DIVISIONNAIRE, DIRECTEUR DE L'ÉCOLE NATIONALE SUPÉRIEURE D'APPLICATION DE LA POLICE
NATIONALE À TOULOUSE***

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE SUD-OUEST,
PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions ;
Vu la loi organique n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n° 62.1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 2002-916 du 30 mai 2002 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration de la police ;
Vu le décret n° 2002-917 du 30 mai 2002 relatif aux préfets délégués pour la sécurité de la défense auprès des préfets de zone ;
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. **Francis IDRAC**, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
Vu le décret du 30 juin 2005 nommant M. **Christian VITON**, Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense auprès du Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Gironde ;
Vu l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
Vu l'arrêté de ministériel n° 751 en date du 10 juillet 2008 nommant M. **Jean-Pierre COCHARD**, Commissaire Divisionnaire, en qualité de Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Application de la Police Nationale à Toulouse à compter du 10 juillet 2008 ;
Sur proposition du Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense ;

AR R E T E

ARTICLE PREMIER -

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Pierre COCHARD, Commissaire Divisionnaire, Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Application de la Police Nationale à Toulouse pour :

➤ tous les actes relatifs à l'engagement juridique des dépenses de fonctionnement concernant l'activité de l'Ecole Nationale Supérieure d'Application de la Police Nationale de Toulouse et des pièces de liquidation des dépenses s'y rapportant, dans la limite de 45 800 €, dépenses imputées sur le programme 0176 du Ministère de l'Intérieur.

ARTICLE 2 -

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Pierre COCHARD, la délégation qui lui est conférée par l'article 1 sera exercée par : M. Alain DAVID, attaché d'administration du Ministère de l'Intérieur et de l'Outre-Mer, et par M. Jean RAOUL, commandant de police à l'emploi fonctionnel :

Et pour les dépenses de fonctionnement courantes inférieures à 800 € uniquement à :

➤ M. Jacques RAZAU, secrétaire administratif classe supérieure,

➤ Mme. Anne-Marie PUGET, adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

➤ Mme Martine DARIES, adjoint administratif 1^{ère} classe.

ARTICLE 3 -

Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

ARTICLE 4 -

Le Préfet Délégué pour la Sécurité et la Défense, le Directeur de l'Ecole Nationale Supérieure d'Application de la Police Nationale à Toulouse, le Directeur de l'Administration Générale et des Finances du S.G.A.P Sud-Ouest et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

Fait à Bordeaux, le 28 octobre 2008

Le Préfet,
Francis IDRAC



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT
D'AQUITAINE

Service de l'Inspection de
travail, de l'emploi et de la
politique sociale agricoles

Décision du 07.08.2008

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. GÉRARD WYSS, CHEF DU SERVICE RÉGIONAL DE
L'INSPECTION DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA POLITIQUE SOCIALE AGRICOLES**



PREFECTURE DE LA RÉGION AQUITAINE



Direction régionale de
l'agriculture et de la forêt
d'Aquitaine

Service de l'Inspection de
travail, de l'emploi et de la
politique sociale agricoles

41, rue Kéiser
33077 BORDEAUX CEDEX

DÉCISION DU 7 – AOÛT 2008

Portant délégation de signature à
M. Christian SAINT-LAURENT, inspecteur du travail

**Le Chef du service régional de l'inspection du travail,
de l'emploi et de la politique sociale agricoles,**

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le code rural et plus particulièrement les articles L.723-1 à L.723-7 ;

VU le code de la sécurité sociale et plus particulièrement les articles R.152-2 à R.152-4 ;

VU les décrets n°85.1353 et n°85.1354 du 17 décembre 1985 relatifs au code de la sécurité sociale ;

VU le décret n° 99.507 du 14 juin 1999 relatif aux règles de procédure d'approbation des statuts, des règlements intérieurs et/ou de leurs modifications, des organismes de mutualité sociale agricole ;

VU le décret n°2004-174 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements (modifié par le décret n°2008-155 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie) ;

VU le décret du 30 juin 2005 nommant M. Francis HORAC, Préfet de la Région Aquitaine, Préfet de la Zone de Défense Sud-Ouest, Préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté interministériel du 15 juillet 2008 nommant M. Gérard WYSS, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricole d'Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2008 portant délégation de signature à M. Gérard WYSS, chef du service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles d'Aquitaine ;

VU l'arrêté interministériel du 24 septembre 2001 nommant M. Christian SAINT-LAURENT, inspecteur du travail au service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles d'Aquitaine.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 23 juillet précité, il est donné délégation de signature à **M. Christian SAINT-LAURENT, inspecteur du travail au service régional de l'inspection du travail, de l'emploi et de la politique sociale agricoles**, à l'effet de signer dans le domaine de la tutelle et du contrôle sur les organismes de mutualité sociale agricole, les décisions suivantes :

agréeront des agents de direction et des agents comptables des organismes de mutualité sociale agricole (art. R.123.48 à R.123.50.1 du code de la sécurité sociale et L.723-1 et L.723-2 du code rural)

- agrément des statuts et des règlements intérieurs des caisses de mutualité sociale agricole et des associations et groupements d'intérêt économique créés entre les caisses de mutualité sociale agricole
- application des dispositions du code de la sécurité sociale telles qu'elles sont définies par les décrets n°85.1253 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie législative et partie décrets en conseil d'Etat) et n°85.1354 du 17 décembre 1985 relatif au code de la sécurité sociale (partie décret).

ARTICLE 2 : La présente décision sera notifiée au préfet de région à titre d'information

Fait à Bordeaux le 7^e AOUT 2008

Le Directeur du Travail,
Chef du S.R., I.T.E.P.S.A



Gérard WYSS



**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE M. SERGE MAUVILAIN, DIRECTEUR RÉGIONAL ET
DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS AQUITAINE-GIRONDE**



Direction régionale et départementale de la
jeunesse et des sports Aquitaine-Gironde

DÉCISION
Portant subdélégation de signature

LE DIRECTEUR RÉGIONAL ET DÉPARTEMENTAL DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS AQUITAINE-GIRONDE

Vu les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Aquitaine en date
du 15 mai 2008 et notamment son article 9 lui donnant délégation de signature.

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Subdélégation de signature est donnée à :

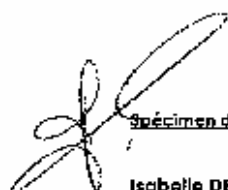
- Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale adjointe,
- Monsieur Jean-Luc BROUILLOU, Inspecteur de la jeunesse et des sports, pour
les attributions relevant du domaine de la jeunesse et de l'éducation
populaire,
- Monsieur Joël RAYNAUD, CTPS, pour les attributions relevant du sport,
- Madame Marie-José LECRENAIS, APAENES, pour les attributions relevant de
l'emploi et de la gestion du personnel.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Serge MAUVILAIN, la
suppléance sera exercée par Madame Isabelle DELAUNAY, Directrice régionale
adjointe, ou en cas d'empêchement de cette dernière par Messieurs Jean-Luc
BROUILLOU, Jean-Philippe LABORDE, Nicolas MARTY, Inspecteurs de la jeunesse et
des sports et Monsieur Joël RAYNAUD, CTPS.

ARTICLE 3 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet ainsi qu'à
Monsieur le Trésorier Payeur Général de la région Aquitaine.

Fait à Bruges, le 1^{er} septembre 2008

Le Directeur Régional et Départemental de la
Jeunesse et des Sports Aquitaine-Gironde

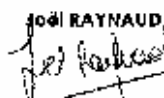

Spécimen de signature :
Isabelle DELAUNAY

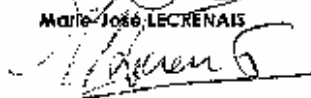

Serge MAUVILAIN


Jean-Luc BROUILLOU


Jean-Philippe LABORDE


Nicolas MARTY


Joël RAYNAUD


Marie-José LECRENAIS



Arrêté du 31.10.2008

**SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE DE MONSIEUR FRANÇOIS ELISSALT, DIRECTEUR RÉGIONAL DE
L'INSEE AQUITAINE**

LE DIRECTEUR RÉGIONAL DE L'INSEE AQUITAINE,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements modifié par le décret 2008-158 du 22 février 2008 ;

VU le décret du 30 juin 2005, nommant M. Francis IDRAC, préfet de la région Aquitaine, préfet de la Zone de Défense sud-ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté ministériel du 29 avril 2003 nommant M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE Aquitaine ;

VU l'arrêté du préfet de la région Aquitaine, préfet de la Gironde, en date du 29 avril 2008, portant délégation de signature à M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE Aquitaine ;

A R R E T E

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE Aquitaine, la délégation de signature en application des articles 1, 2, 5 et 9 de l'arrêté du 29 avril 2008, sera exercée par Mme Marie-Christine PONSONNET, chef de mission, chef du service Administration des Ressources.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François ELISSALT, directeur régional de l'INSEE Aquitaine, la délégation de signature en application des articles 1,6, 7 et 9 de l'arrêté du 29 avril 2008, sera exercée par les responsables ci-après désignés dans la limite de leurs attributions et compétences respectives :

- Mme Marie-Christine PONSONNET, chef de mission, chef du service Administration des ressources ;
- M. Christian TOULET, administrateur, chef du Service Statistique ;
- M. Dominique BREUIL, chef de mission, chef du Service Études et Diffusion ;
- M. Daniel HUART, administrateur hors classe, directeur du Centre de formation de l'INSEE à Libourne (CEFIL) ;
- M. Daniel MALAQUIN, chef de mission, chef des Affaires générales au CEFIL ;

Article 3. M. le secrétaire général pour les affaires régionales, M. le directeur régional de l'INSEE Aquitaine et M. le trésorier payeur général de région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Aquitaine et du département de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le 31 octobre 2008

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur régional de l'INSEE Aquitaine
François ELISSALT



Arrêté du 03.11.2008

*SUBDÉLÉGATION DE M. PIERRE DUBOURDIEU, TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DE LA RÉGION
AQUITAINE, TRÉSORIER-PAYEUR GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE EN MATIÈRE
DOMANIALE*

LE TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA REGION AQUITAINE
TRESORIER PAYEUR GENERAL DE LA GIRONDE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 de Monsieur Le Préfet de La Région Aquitaine, Préfet de La Gironde, donnant délégation de signature à M. Pierre DUBOURDIEU, Trésorier-Payeur Général de la Région Aquitaine, Trésorier-Payeur Général du département de la Gironde, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions et mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions et affaires visées à l'article premier ci dessous :

ARRETE

ARTICLE PREMIER

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux.	Art. L 69 (3 ^{ème} alinéa), R 32, R 66, R 76-1 R 78, R 128-3, R 128-7, R 128-8, R 129-1, R 129-2, R 129-3, R 129-4, R 129-5, R 148, R 148-3, A 102, A 103, A 115 et A 116 du code du domaine de l'Etat. Art. R* 113-22 du code des ports maritimes. Art. L. 3212-2 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R 18 du code du domaine de l'Etat.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R 1 du code du domaine de l'Etat.
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat
Numéro	Nature des attributions	Références
6	Octroi des concessions de logements.	Art. R 95 (2 ^{ème} alinéa) et A 91 du code du domaine de l'Etat.
7	Instances domaniales de toutes natures autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R 158 1° et 2°, R 158-1, R 159, R 160 et R 163 du code du domaine de l'Etat.

8	Participation du domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R 105 du code du domaine de l'Etat.
9	Dans les départements en "service foncier" : tous actes de procédures et toutes formalités relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	Art. R. 176 à R. 178 et R. 181 du code du domaine de l'Etat. Décret n° 67.568 du 12 juillet 1967.
10	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.

ARTICLE 2 - En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre DUBOURDIEU, la délégation de signature qui lui est conférée par l'arrêté préfectoral du 12 septembre 2008 sera exercée par M. Philippe MAIZY, chef des services du Trésor public, ou à défaut, par M. Pierre ROCKLIN, Directeur départemental du Trésor Public ou M. René-Claude SABOURET, inspecteur principal.

ARTICLE 3 - Délégation de signature est donnée à : M. Pierre ROCKLIN, Directeur départemental du Trésor Public et à M. Michel HANNEDOUCHE, inspecteur, désignés à cet effet pour agir devant la juridiction de l'expropriation au nom des services expropriants de l'Etat et sur leur demande, au nom des collectivités, établissements ou sociétés mentionnées à l'article R 177 du Code du Domaine de l'Etat et à l'article 2 du décret n°67-568 du 12 juillet 1967 susvisé.

ARTICLE 4 - Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Trésorier-Payeur Général de la Gironde sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs du département.

Pour Le Préfet et par délégation,
Le Trésorier Payeur Général,
Pierre DUBOURDIEU



DIRECTION RÉGIONALE
DE L'INDUSTRIE DE LA
RECHERCHE ET DE
L'ENVIRONNEMENT D'AQUITAINE

Arrêté interpréfectoral modificatif du 15.10.2008

**ARRÊTÉ N° 65/2008 MODIFIANT L'ARRÊTÉ N°35-2008 PORTANT AUTORISATION DE DESTRUCTION
D'ESPÈCES ET D'HABITATS D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES ET DE DESTRUCTION D'ESPÈCES
VÉGÉTALES PROTÉGÉES**

LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PRÉFET DE LA GIRONDE
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

LE PRÉFET DES LANDES
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

- VU** le Code de l'Environnement et notamment l'article L. 411-1 et suivants et R. 411-6 à R. 411-14,
- VU** les arrêtés ;
- du 17 avril 1981 modifié, fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire,
 - du 20 janvier 1982 modifié fixant la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national,
 - du 9 juillet 1999 fixant la liste des espèces de vertébrés protégées menacées d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,
 - du 8 mars 2002 relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Aquitaine complétant la liste nationale,
 - du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du Code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées,
 - du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
 - du 23 avril 2007 fixant la liste des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
 - du 23 avril 2007 fixant la liste des mollusques protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
 - du 19 novembre 2007 fixant la liste des amphibiens et reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,
- VU** les demandes de dérogation au régime de protection des espèces en date du 20 février 2008 (espèces animales) et du 22 février 2008 (espèces végétales) et leur complément daté du 6 mai 2008 déposés par A'LIENOR,
- VU** l'avis du Conseil National de Protection de la Nature en date du 20 mai 2008,
- VU** l'arrêté ministériel du 7 juillet 2008 de dérogation à la réglementation sur les espèces protégées,
- VU** l'arrêté inter-préfectoral n°35-2008 du 7 juillet 2008 portant autorisation de destruction d'espèces et d'habitats d'espèces animales protégées et de destruction d'espèces végétales protégées,
- Considérant** les précisions apportées par le bénéficiaire de l'autorisation,

A R R E T E N T

ARTICLE PREMIER

L'article 2 de l'arrête inter-préfectoral n°35-2008 du 7 juillet 2008 est modifié comme suit :

- l'alinéa 1 est remplacé par:

« La société A'lienor est autorisée à détruire 15,6 km d'habitats linéaires de Musaraigne aquatique (*Noemys fodiens fodiens*), 28,8 ha d'habitats de repos et de reproduction potentiels, des individus isolés et 970 hectares d'habitats de repos et de reproduction de Hérisson européen (*Erinaceus europaeus*), Ecureuil roux (*Sciurus vulgaris*) et Genette (*Geneta geneta*), tels que décrits dans le dossier de demande. »

- l'alinéa 10 est remplacé par :

« La société A'lienor est autorisée à détruire des habitats de repos et/ou de reproduction et des individus isolés de Triton marbré (*Triturus marmoratus*) au sein de 258 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Rainette verte (*Hyla arborea*) et de Rainette méridionale (*Hyla meridionalis*) au sein de 237 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Grenouille agile (*Rana dalmatina*) au sein de 851 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Alyte accoucheur (*Alytes obstetricans*) sur 5,9 hectares, de Triton palmé (*Triturus helveticus*), Salamandre tachetée (*Salamandra salamandra*) et Grenouille de Perez (*Rana perezi*) au sein de 972 hectares d'habitats potentiellement favorables, de Crapaud commun (*Bufo bufo*) au sein de 970 hectares d'habitats potentiellement favorables et de Grenouille rousse (*Rana temporaria*) au sein de 868 hectares d'habitats potentiellement favorables, tels que décrits dans le dossier de demande ».

L'article 3 de l'arrête inter-préfectoral n°35-2008 du 7 juillet 2008 est modifié comme suit :

- les alinéas 6, 7, 8 et 9 sont remplacés par :

«- Gestion conservatoire après acquisition, sur la durée de la concession, de formations alluviales favorables au Scirpe des Bois (en priorité sections du Corbleu et du Retjons) sur une surface de 30 ha,

- Gestion conservatoire après acquisition, sur la durée de la concession, de formations alluviales favorables au Groseillier rouge (en priorité sections du Corbleu et/ou de l'affluent du Bois Bacquey) sur une surface de 15 ha,

- Gestion conservatoire après acquisition, sur la durée de la concession, de prairies et landes humides favorables à la Rossolis à feuilles intermédiaires sur une surface de 5 ha,

- Maintien de la station d'Epipactis des marais (*Epipactis palustris*) ayant fait l'objet de mesures d'évitement, »

- il est rajouté l'alinéa suivant :

- « Gestion conservatoire après acquisition ou conventionnement, sur la durée de la concession, de formations végétales favorables au Lotier grêle sur une surface de 40 ha. ».

Le reste sans changement.

Fait le 15 octobre 2008

Le Préfet de la Région Aquitaine,
Préfet de la Gironde
Francis IDRAC

Le Préfet des Pyrénées-Atlantiques,
Philippe REY

Le Préfet des Landes,
Etienne GUYOT

